

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : avril-mai-juin 2021

| Description de l'activité                                    | Date | Nombre de participants prévus | Coût de l'activité |
|--|------|-------------------------------|--------------------|
| Aucun frais de réception et d'accueil pour la période visée. |      |                               |                    |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.